

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2007
Publication : 05/10/2007



Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP

4^e/100-07

Séance du

8 SEP. 2007

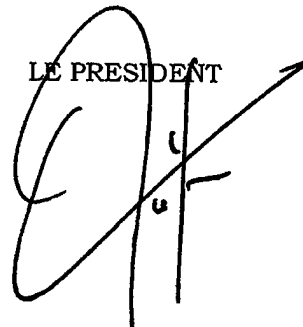
FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (F.S.L.) CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET LES FOURNISSEURS D'ENERGIE (ELECTRICITE ET GAZ) 2007-2009

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I - 5^{ème} /08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.115-3, R.261-1, R.261-2,
- VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement,
- VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
- VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'énergie,
- VU la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment son article 65 qui précise le transfert aux départements de la gestion des droits et obligations des fonds de solidarité pour le logement (FSL), des fonds et dispositifs d'aide aux impayés d'énergie, d'eau et de téléphone,
- VU la loi n°2006-872 portant Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006,
- VU le décret n° 2004-325 du 8 avril 2004 relatif à la tarification spéciale de l'électricité comme produit de nécessité,
- VU le décret n° 2005-971 du 10 août 2005 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité,
- VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2003-2006, co-signé par le Préfet et le Président du Conseil Général, le 26 août 2003, prorogé par avenant jusqu'au 31 octobre 2007,
- VU le règlement intérieur du FSL du mois d'avril 2006,
- VU le rapport du Président

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les conventions et les avenants joints au rapport,
- autorise le Président du Conseil Général à signer les conventions de partenariat et les avenants avec Vialis, EBM, UEM, Caléo, Hunélec, Véolia Eau.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

..... voix contre

..... abstentions